REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **16 novembre 2020**

Décision n° **CP-2020-0262**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Syndicat intercommunal de distribution d'eau du sud-ouest lyonnais (SIDESOL) - Avenant n° 1 à la convention de vente en gros pour la fourniture d'eau potable

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Camus

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : Jeudi 29 octobre 2020

Secrétaire élu : Madame Claire Brossaud

Affiché le : Mardi 17 novembre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Grosperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, MM. Blanchard, Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : Mme Petiot (pouvoir à M. Badouard).

Commission permanente du 16 novembre 2020

Décision n° CP-2020-0262

commission principale :	proximité, environnement et agriculture
objet :	**Syndicat intercommunal de distribution d'eau du sud-ouest lyonnais (SIDESOL) - Avenant n° 1 à la convention de vente en gros pour la fourniture d'eau potable**
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 octobre 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte - Convention de vente d'eau

Suite à son retrait du SIDESOL par délibération n° 2017-1947 du 22 mai 2017, la Métropole de Lyon a approuvé, par délibération du Conseil n° 2017-2321 du 6 novembre 2017, la convention de vente d'eau en gros entre le SIDESOL et la Métropole permettant de garantir l'approvisionnement en eau potable des abonnés de Marcy l'Étoile par le SIDESOL.

Le réseau de Marcy l'Étoile n'est en effet pas interconnecté au réseau principal de la Métropole et la Métropole demeure donc dépendante de l'approvisionnement en eau par le SIDESOL.

La convention de vente d'eau en gros approuvée en 2017 fixe les conditions techniques et économiques de cette livraison pour une durée de 12 ans, à compter du 1er janvier 2018, renouvelable tacitement par période de 3 ans.

Cette durée est calée sur la durée du contrat de délégation de service public conclu par le SIDESOL, à compter du 1er janvier 2018, ce contrat définissant une partie des conditions économiques du prix d'achat conclu entre les parties.

II - Évolution de la consommation d'eau à Marcy l'Étoile

Le tarif fixé par l'article 10 de la convention s'établit à 0,99 € HT/m^3 introduit au réseau en valeur établie au 1er janvier 2018 auquel s'ajoute la TVA en vigueur.

L'article 16 de la convention prévoit la possibilité de réviser par avenant ses dispositions en cas d'évolution significative (+ ou - 10 %) des volumes à distribuer à Marcy l'Étoile par rapport au volume initial de 743 000 m^3/an.

En 2019, le volume vendu par le SIDESOL à la Métropole (basé sur les 3 compteurs entrée/sortie du SIDESOL) a été de 646 665 m^3, soit une baisse de 13 %. Cette baisse s'explique par la baisse des volumes consommés par les abonnés de Marcy l'Étoile, ainsi que par un rendement nettement supérieur du fait de la réparation d'une fuite sur le réseau.

III - Avenant n° 1 à la convention de vente en gros pour la fourniture d'eau potable visant à une évolution du tarif

Suite à des échanges entre le SIDESOL et la Métropole, il est donc proposé :

- d'actualiser le tarif établi à l'article 10 en prenant en compte les données réelles mesurées en 2018 et 2019, soit à hauteur de 1,09 € HT/m^3 (valeur à janvier 2018), soit 1,16 € HT/m^3 après actualisation au 1er janvier 2020,
- de modifier, à l'article 16, le volume de base à prendre en compte pour considérer s'il y a ou non "évolution significative des volumes à distribuer" en le faisant passer de 743 000 €/m^3 à 646 000 €/m^3 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 1 à la convention de vente en gros pour la fourniture d'eau potable par le SIDESOL à la Métropole.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - Les dépenses de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2020 - chapitre 011 - opération n° 1P20O2192.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 17 novembre 2020.